

Audience SNES-FSU Créteil sur les professeurs documentalistes

A notre demande, une délégation du SNES-FSU a pu rencontrer des représentant-es du Rectorat de Créteil sur les problèmes rencontrés par les professeur-es documentalistes dans l'académie.

Présent-e-s :

- Mme SIMULA
- M. CHERFI
- M. BOURDEAUD'HUY
- Mme TROUSSET

Pour le Snes-FSU Créteil :

- M. BEAUJOUAN
- M. BILLOD
- Mme CLODORE

Si nous avons pu obtenir un certain nombre de réponses, parfois positives, certains problèmes restent posés et d'autres seront étudiés par l'administration.

Nous avons tout d'abord pu établir un bilan social de la profession au sein de l'académie, ainsi 688 professeur-es documentalistes exercent à Créteil, auquel-les il faut ajouter 37 non-titulaires affectés au 1/10/18, soit 725 personnes pour 525 établissements publics de l'enseignement secondaire.

Aucun poste n'est vacant à priori sauf congé maladie de courte durée. Des collègues en CDI sans support, restent dans les établissements de rattachement.

Il y a donc en moyenne 1,4 profs-docs par établissement et environ 540 élèves pour un prof-doc.

Ceci est bien en deça des revendications du SNES-FSU qui revendique 1 prof-doc par tranche de 250 élèves. Nous avons aussi pu rappeler dans ce contexte que les nouveaux établissements ouverts depuis le début des années 2010 ne sont pourvus que d'un seul poste, sans regard porté ni sur le nombre d'élèves, ni sur le classement de l'établissement. Cela nous paraît d'autant plus dommageable qu'il s'agit d'un retour catastrophique sur les acquis du mouvement social de 1998 en Seine-Saint-Denis par exemple.

De même, comme pour les CPE, il n'y a pas de compensation pour les collègues professeurs documentalistes à temps partiels ce qui est confirmé par les IPR présents.

Les IA-IPR EVS présents se sont engagés à regarder de près cette problématique et à harmoniser le nombre de postes en fonction de la typologie d'établissement, ce que nous nous engageons à suivre de près également dans un contexte particulièrement défavorable avec les suppressions de poste annoncées par Jean-Michel Blanquer. N'hésitez donc pas à nous faire suivre les demandes de création de poste dans vos établissements.

Nous avons également été alertés par des collègues sur la situation des personnels en reconversion ou en changement de discipline sur deux questions (26 collègues sont dans ce cas). La première question étant l'annonce de la fermeture du dispositif permettant d'entrer dans la profession de prof-doc : ce n'est pas le cas et c'est rassurant car si nous soutenons l'augmentation des exigences qui permettent de changer de discipline, nous déplorons l'idée qu'aucune évolution de carrière ne soit plus possible. L'administration précise leur vigilance sur les motivations de la demande de reconversion, expliquant la moindre entrée dans le dispositif de reconversion l'année dernière : le processus dure entre 2 et 4 ans avec un tuteur indemnisé la première année seulement.

La seconde question relevait de la rémunération des collègues dit-es « en surnombre », en effet ces dernier-es ne touchent ni l'ISOE, ni la prime de sujétion particulière des profs-docs, ni même les primes d'éducation prioritaire, ce qui nous paraît scandaleux. L'administration nous assure que cela n'est pas possible car statutairement les collègues ne font pas officiellement parti-es de l'établissement dans lesquels elles-ils exercent. Ainsi, elles-ils ne sont plus en charge du suivi et de l'orientation des élèves et ne sont pas encore de « véritables » profs-docs. Cependant, le rectorat nous assure que les professeurs documentalistes en année probatoire touchent l'ensemble des indemnités afférentes au poste.

Pourtant, dans les établissements nous savons très bien que ces collègues sont en charge d'enseignements, de la gestion et de l'ouverture du CDI au même titre que les collègues en poste. Malgré notre insistance ce problème demeure sans

solution pour le moment !

Nous avons également abordé des questions liées à notre rémunération.

Nous avons demandé à ce que les profs-docs soient rémunéré-es au taux le plus élevé possible dans le cadre du dispositif « devoir-fait » contrairement à ce que préconise le vade-mecum du ministère, nous devons être rémunéré-e-s équitablement par rapport aux autres certifié-es. Il nous a été répondu que les chef-fes d'établissement avaient été incité-es à aller dans ce sens avec le plus de transparence possible dans les équipes. Nous espérons donc que ces recommandations seront suivies ; Si ce n'est pas le cas cette déclaration doit servir de point d'appui pour négocier au mieux au sein de l'établissement et surtout avec le soutien de l'équipe enseignante.

Sur une autre question qui allie rémunération et reconnaissance de notre métier, il semble que pour l'administration actuelle du Rectorat de Créteil il n'y ait aucun empêchement à ce que les profs-docs exercent la fonction de professeur-principal et qu'elles-ils soient rémunéré-es via la part modulable de l'ISOE. Cela devrait permettre d'empêcher les arrangements internes souvent contestables (IMP). C'est une avancée notoire même si elle reste fragile et qu'il nous faudra la défendre.

Enfin deux questions polémiques et récurrentes ont été débattues. La première sur la gestion des manuels scolaires et la seconde sur l'application des Obligations Réglementaires de Services.

Pour les manuels scolaires, les IA-IPR EVS présents se sont engagés à mettre en place un groupe de travail représentatif et paritaire pour élaborer une note de service à destination de l'ensemble des établissements. A notre demande, ils réfléchissent à la création d'un groupe de travail. Il s'agira donc pour nous d'avancer vers une gestion plus équitable de cette problématique qui trop souvent est encore complètement à la charge des seul-es profs-docs.

Sur la question des ORS, notre point de vue ne s'accorde pas avec celui de notre hiérarchie. Si pour nous toute heure d'enseignement quelle qu'elle soit doit être décomptée pour deux heures dans notre service, pour les IA-IPR EVS ne peuvent être retenues que les heures qui dépendent de l'application des programmes par cycle. En d'autres termes, cela exclut pour eux l'éducation aux Médias et à l'Information (EMI) et /ou il faut que la documentation s'intègre dans des heures d'enseignement inscrites dans l'emploi du temps des élèves.

Cela nous paraît être une lecture trop restrictive du décret, dans la mesure où l'EMI fait partie intégrante des programmes même si elle n'est pas rattachée à une discipline en particulier, de plus cela revient à considérer quand cela n'arrange pas le ministère que le socle commun de connaissances, de compétences et de culture n'existe plus.

Ce double discours n'est pas compréhensible et nous continuerons d'affirmer d'une part que la liberté pédagogique des profs-docs est souveraine, et que l'EMI relève des programmes, et d'autre part que le « bon fonctionnement » du CDI ne peut être validé que par les profs-docs elles-eux mêmes. Le SNES-FSU a proposé qu'une note de service soit envoyée aux chefs d'établissements sur le modèle de celle envoyée par le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ; les IA-IPR EVS ne l'envisagent pas pour l'instant.

Cette audience, sans permettre de répondre à toutes nos demandes, a permis de mettre à plat un certain nombre de dossiers. Cependant, cela prouve aussi que le débat contradictoire et les luttes demeurent nécessaires. Dans ce contexte, les élections professionnelles seront déterminantes pour renforcer le poids du syndicalisme en général mais aussi pour permettre au SNES-FSU d'accroître son influence dans les comités techniques, les commissions paritaires, mais aussi pour être plus efficace dans les combats à venir.